Le 23 juin 2015

RECOMMANDE suite à la violation du domicile en date du 27 lomicile actuellement occupé par un tiers sans ENU et Madame HACOUT) ». « En attente FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse. 21/20 - 10T818T310S - 525 Monsieur Madame le Président, Service du B.A.J T.G.I de Toulouse Allée Jules Guesdes 31000 TOULOUSE AR: 1A 113 817 1807 1 33-73-36 e et nomination d'un avocat et d'un huissier. ine détention provisoire, détention arbitraire cour d'appel de Toulouse. vocation »

Monsieur, Madame le Président,

En date du 21 janvier 2015 je présentais une demande d'aide juridictionnelle totale dans un dossier enregistré devant la cour d'appel de Toulouse en matière d'indemnisation d'une détention provisoire considérée de détention arbitraire.

Que ce dossier était complet de demande d'aide juridictionnelle.

Que par courrier du 04 février 2015 aux références suivantes : BAJ: 2015/002293 vous m'informiez à mon domicile du N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens que votre bureau de la

Monsieur LABORIE André.

Le 23 juin 2015

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert » <u>Tél</u> : 06-14-29-21-74.

Tél: 06-50-51-75-39 Mail: laboriandr@yahoo.fr

http://www.lamafiajudiciaire.org

• <u>PS:</u> « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion »

A domicile élu de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse.

Monsieur Madame le Président, Service du B.A.J T.G.I de Toulouse Allée Jules Guesdes 31000 TOULOUSE

Lettre recommandée avec AR: 1A 113 817 1807 1

FAX / 05-61-33-73-36

Objet: Rappel: Obtention de l'aide juridictionnelle et nomination d'un avocat et d'un huissier.

• Pour une procédure d'indemnisation d'une détention provisoire, détention arbitraire devant Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Toulouse.

Audience du 16 septembre 2015 « ci-joint convocation »

Monsieur, Madame le Président,

En date du 21 janvier 2015 je présentais une demande d'aide juridictionnelle totale dans un dossier enregistré devant la cour d'appel de Toulouse en matière d'indemnisation d'une détention provisoire considérée de détention arbitraire.

• Que ce dossier était complet de demande d'aide juridictionnelle.

Que par courrier du 04 février 2015 aux références suivantes : **BAJ : 2015/002293** vous m'informiez à mon domicile du N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens que votre bureau de la

Juridiction toulousaine se déclarait incompétent et renvoyait la demande devant le bureau d'aide juridictionnelle près du T.G.I de PARIS boulevard du Palais 75055 PARIS CEDEX 01.

Qu'une réclamation a été portée en date du 9 mars 2015 auprés de votre service, directement au service d'aide juridictionnelle de Toulouse. « **SECTION 1-32** »

- Par voie d'appel téléphonique.
- Confirmé par fax au 05-61-33-73-36
- Confirmé par courrier recommandé N° 1A 111 890 1872 4

Soit il ne peut exister de contestation de transmission car vous avez enregistré le dit courrier le 11 mars 2015.

Il se trouve que nous sommes le 23 juin 2015 et que votre service na toujours pas fait droit à ma demande d'aide juridictionnelle totale, ce qui me cause un grave préjudice dans la défense de mes intérêts, *me privant d'un avocat à ce titre pour faire valoir mes droits en justice*.

Qu'en date du 17 juin 2015, par courrier simple du Bureau d'aide juridictionnelle de PARIS, celuici m'informe de la transmission du dossier pour incompétence et renvoi la demande du 22 janvier 2015 soit votre courrier du 22/01/2015 à la juridiction toulousaine pour compétence.

• Encore une fois je ne peux que constater un dysfonctionnement de notre justice.

Je vous rappelle que j'ai fait 19 mois de détention arbitraire pour dysfonctionnement de notre justice comme expliqué dans ma requête introductive d'instance et pièces fournies et confirmés par mes conclusions responsives complémentaires.

Soit il est temps et urgent de réparer ce dysfonctionnement pour éviter l'ouverture d'un nouveau dossier pour entrave à mes droit de défense.

Car la procédure qui est engagée devant Monsieur le Président Près la cour d'appel de Toulouse a suivi son cours :

- Le procureur général a donné ses conclusions bien qu'elles soient nulles et non avenues.
- L'agent judiciaire du trésor a donné ses conclusions bien qu'elles soient nulles et non avenues.

Que des conclusions responsives ont été envoyées par mes soins en trois exemplaires pour chacune des parties. « **dont ci jointes** »

Que des conclusions responsives complémentaires dans les délais légaux de transmission et par mes soins en trois exemplaires ont été produites à Monsieur le Premier Président pour chacune des parties, « **dont ci jointes** »

• Soit l'état français responsable de la détention arbitraire subie par le seul dysfonctionnement de notre justice.

Je porte aussi à votre connaissance et ci-joint copie de la convocation pour son audience publique

Du 16 septembre 2015 devant Monsieur le Premier Président à 11 heures.

Devant bénéficier d'un avocat au vu de ma situation économique et qui n'est que les conséquences de la dite détention arbitraire, je souhaite dans les meilleurs délais soit à réception que me soit accordé celle-ci à fin que Madame la Bâtonnière puisse nommer un avocat à défendre mes intérêts pour la dite audience.

Que l'urgence s'impose à l'octroi de l'aide juridictionnelle afin que je puisse m'entretenir avec l'avocat qui sera nommé et que ce dernier puisse s'imprégner de ce dossier à défendre mes intérêts.

Soit je vous prie de faire droit à mes demandes d'un avocat et d'un huissier au titre de l'aide juridictionnelle.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur LABORIE André.

Pièces:

- Mes conclusions responsives
- Mes conclusions responsives complémentaires
- Courrier du T.G.I de PARIS du 28 mai 2015.